

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité des Bergeronnes, tenue le 15 février 2021, à 18 h 30 par visioconférence.

Sont présents : Monsieur le maire Francis Bouchard

Madame la conseillère

Manon Brassard

Messieurs les conseillers

Luc Gilbert

Charles Lessard

Martin Simard

Sont absents : Messieurs les conseillers

Martin Gagné

Réjean Lacasse

Est également présente : M^{me} Véronique Lapointe, secrétaire-trésorière et directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue du maire;
 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
 3. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE :
 - 3.1. Acceptation de l'offre de services professionnels en ingénierie pour les plans et devis pour les travaux relatifs au programme FIMEAU;
 - 3.2. FIMEAU, signature d'un protocole d'entente;
 - 3.3. Étude géotechnique – FIMEAU;
 - 3.4. Suivi de l'avis technique daté du 1^{er} février 2021 de la direction de la géotechnique et de la géologie du ministère des Transports intitulé « événement : fissures et dangers de glissement de terrain » au dossier MT.03.95018.16.01;
 - 3.5. Désignation d'un pro-maire pour la période de février 2021 jusqu'aux prochaines élections générales à l'automne 2021;
 4. PÉRIODE DE QUESTIONS;
 5. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.
-

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le maire constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée régulièrement constituée.

21-02-3693 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

21-02-3694 Acceptation de l'offre de services professionnels en ingénierie pour les plans et devis pour les travaux relatifs au programme FIMEAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une confirmation d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme FIMEAU;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert les services d'un ingénieur pour la préparation de plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE la firme Consultant S. Dufour offre ses services pour la préparation des plans et devis du projet FIMEAU pour un montant forfaitaire de 75 000 \$, taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte l'offre de services professionnels de la firme Consultant S. Dufour pour la préparation des plans et devis du projet FIMEAU pour un montant forfaitaire de 75 000 \$, taxes en sus.

21-02-3695 FIMEAU, signature d'un protocole d'entente

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé en 2019, conformément à la résolution numéro 19-09-3262, une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme « FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU » (FIMEAU) pour la réfection de onze (11) tronçons d'aqueduc et/ou d'égout;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu en mai 2020 une confirmation d'aide financière grâce à une lettre signée par Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit convenir d'un protocole d'entente avec le MAMH pour définir les droits et les obligations des parties;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un protocole d'entente préparé par le MAMH pour le « PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU », signé par le Directeur général des infrastructures, M. Jean-François Bellemare, ing. et daté du 22 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE selon le protocole d'entente, la Municipalité peut bénéficier d'une aide financière de 1 836 274 \$ pour un coût maximal admissible de 2 295 343 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité s'engage, à titre de Bénéficiaire d'une l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), à respecter les modalités décrites dans le protocole d'entente préparé par le MAMH pour le « PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU »;

QUE le conseil municipal autorise M. Francis Bouchard, Maire, à signer ledit protocole d'entente.

21-02-3696 Étude géotechnique – FIMEAU

CONSIDÉRANT QUE les eaux de ruissellement captées par le système d'égout unitaire devront être retirées de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser une étude géotechnique dans les secteurs visés pour la caractérisation des sols en place pour éventuellement élaborer des plans et devis des travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission par invitation a été envoyée aux compagnies suivantes :

COMPAGNIE	PRIX
Englobe	33 710 \$, taxes en sus
Solmatech inc.	77 199 \$, taxes en sus
GHD	Aucune proposition

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la soumission de la compagnie Englobe au montant de 33 710 \$, taxes en sus pour l'évaluation géotechnique dans le cadre du programme FIMEAU.

21-02-3697 Suivi de l'avis technique daté du 1^{er} février 2021 de la direction de la géotechnique et de la géologie du ministère des Transports intitulé « événement : fissures et dangers de glissement de terrain » au dossier MT.03.95018.16.01

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique, sur la base d'un avis technique produit le 1er février 2021 de la Direction de la géotechnique et de la géologie du ministère des Transports, recommande l'évacuation de quatre résidences situées de part et d'autre de la route 138 en raison d'un risque d'affaissement de terrain;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la formulation de cette recommandation, les intervenants du ministère de la Sécurité publique ont rencontré les représentants de la Municipalité et les citoyens concernés pour expliquer le phénomène à la base de ce qui pourrait amener un tel glissement de terrain nécessitant l'évacuation préventive de certaines résidences;

CONSIDÉRANT QUE la portée de cette recommandation vise aussi un risque d'affaissement d'une portion de la route 138 traversant le territoire de la Municipalité dont la gestion incombe au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est d'avis qu'il y a lieu d'explorer l'ensemble des mesures qui pourraient être prises afin d'assurer la stabilité des sols dans ce secteur notamment, à titre indicatif, par l'empierrement du pied du talus en bordure du fleuve St-Laurent dans la zone qui a été identifiée comme sujette à glissement de terrain dans l'avis technique du 1er février 2021 soumis à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, de formuler une telle demande auprès des autorités compétentes, plus particulièrement auprès du ministère des Transports du Québec dont la route 138 serait menacée et auprès du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE si une telle mesure visant à assurer la sécurité des lieux peut être mise en œuvre, le conseil municipal privilégie cette

solution en lieu et place de la démolition ou la relocalisation des résidences concernées et du déplacement de l'emprise de la route 138;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, le conseiller Charles Lessard se retirant de la décision en raison de conflit d'intérêt, *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec et au ministère de la Sécurité publique d'analyser à fond toute solution qui pourrait éviter les risques d'affaissement de terrain dans le secteur identifié à l'avis technique daté du 1er février 2021 et déposé à la Municipalité notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, par l'aménagement d'un empierrement au bas du talus de la zone concernée pour éviter l'érosion et afin d'assurer la stabilité des sols dans le secteur concerné, laquelle solution a d'ailleurs été évoquée comme piste de solution au cours des rencontres préalables qui ont mené au dépôt et à la présentation de l'avis technique du 1er février 2021;

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec et au ministère de la Sécurité publique de mettre en œuvre une telle solution si elle s'avère techniquement acceptable, en lieu et place de l'évacuation, du déplacement ou la démolition des quatre résidences concernées et du détournement d'une portion de la route 138 afin que de respecter les recommandations de l'avis technique du 1er février 2021;

QUE la présente résolution soit acheminée à tous les intervenants énoncés ci-après afin de les sensibiliser à l'importance de la mise en œuvre d'une solution rapide pour régler cette problématique de sécurité publique :

- Mme Marilène Gill, Députée de Manicouagan;
- M. Martin Ouellet, Député de René-Lévesque;
- Mme Émilie Paquet, Conseillère politique régionale, cabinet de Jonathan Julien;
- M. Jonathan Julien, Ministre responsable de la Côte-Nord;
- M. François Bonnardel, Ministre des Transports;
- À la Direction régionale de la Côte-Nord, Ministère des Transports;
- Mme Geneviève Guilbault, Ministre de la Sécurité publique;
- M. Paul Langlois, directeur général MRC Haute-Côte-Nord.

21-02-3698 Désignation d'un pro-maire pour la période de février 2021 jusqu'aux prochaines élections générales à l'automne 2021

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Charles Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseiller Luc Gilbert soit désigné à titre de pro-maire pour la période de février 2021 jusqu'aux prochaines élections générales à l'automne 2021.

PÉRIODE DE QUESTIONS

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller, M. Luc Gilbert, demande la levée de la séance. Le maire déclare la réunion close à 18 h 42.

Francis Bouchard, maire

Véronique Lapointe
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Francis Bouchard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

PROJET